

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 SG 7 - Protocole de coopération entre la Ville de Paris et la Ville de Clichy-la-Garenne.

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer le protocole de coopération entre la Ville de Paris et la Ville de Clichy-la-Garenne ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole de coopération entre la Ville de Paris et la Ville de Clichy-la-Garenne.